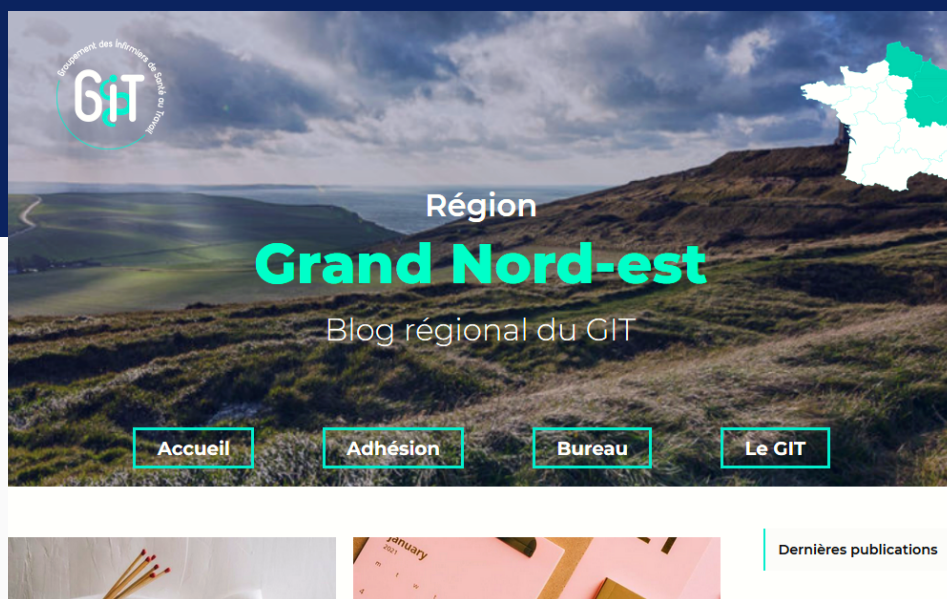


Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Du nouveau sur la blogosphère!

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Adhérez au GIT en 2021

La newsletter vous plaît?
Vous trouvez dans le GIT
un appui et une cohésion?
N'oubliez pas d'adhérer
pour cette année 2021.

[Adhésion 2021](#)

2020 était l'année de la digitalisation du GIT et de l'ouverture aux réseaux sociaux.

2021 est l'année de la mise en ligne du nouveau site web du GIT. La nouveauté? Un canal d'information et de communication tout neuf pour les adhérents du Grand Est: Un blog Grand Nord Est. Regroupant 3 grandes régions, il est géré par notre bureau. Il nous permettra de développer certaines informations de la newsletter.

Pour accéder aux articles réservés aux adhérents, il vous suffira de vous munir des codes utilisés pour accéder à GIT Manager. Alors à vos souris! C'est par ici!

L'observatoire de la réforme du système de santé, le GIT s'engage!

Suite à la proposition de Mme la Députée Annie Chapelier , le GIT a participé à l'observatoire de la réforme du système de santé.

Mi décembre, notre présidente a déposé 31 propositions pour faire évoluer la profession et le cadre d'exercice des infirmiers de santé au travail.

Nous avons déjà porté la majorité de ces propositions lors du Ségur de la santé.

Nous espérons qu'elles seront entendues. Dans cet objectif, nous continuons nos actions!

Consulter nos propositions

Des membres du CA dont deux membres du GIT Grand Est, vont échanger de vive voix, ce jeudi 14/01/21 avec Mme la Députée Annie Chapelier, afin de faire entendre la voix des IST. Dans le contexte actuel de réforme de la santé au travail, il est essentiel de se faire entendre le plus largement possible.

ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE

LE 16 JANVIER 2021 DE 9H30 à 10H30 en
visioconférence

Inscription ici

SAVE THE DATE: REUNION ADHERENTS 2021

Venez nous rencontrer et échanger avec nous

Le vendredi 12 février 2021 en visioconférence.

Nous avons hâte de vous rencontrer.

Agenda des webinaires

1) L'ARS Grand Est a organisé le jeudi 7 janvier 2021 à 18h30, un webinaire sur la vaccination en EHPAD, USLD et SSR gériatriques dans le Bas-Rhin. [Le replay est disponible ici.](#)

2) Après le succès de leurs webinaires en 2020, La ligue contre le cancer organise une nouvelle session toujours sur le thème « Cancer et Emploi : Parlons-en ! »,
Le vendredi 29 janvier de 12h30 à 13h30.
[Les inscriptions se déroulent par ici.](#)

3) Journée Société de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg.
Un webinaire vous est proposé par la Société de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg, sur le thème des restructurations d'entreprises.
Le mardi 09 février 2021.
[Plus d'information sur l'article du blog.](#)

4) Webinaire GEST "Addiction et travail: quelle prévention et quels accompagnements possibles?"
Vendredi 22 janvier 2021 à 10h.
[Inscription ici](#)

5) Webinaire Covid-19 par l'INRS: point et conseils pour la prévention en entreprise.
Le 21 janvier 2021 à 10 h
[Inscription ici](#)



Covid-19

1) Décret no 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 + Communiqué de presse (PDF)

Au JO du 09 janvier 2021, le décret sur les arrêts de travail dérogatoires,

En l'état, les dispositions sur les arrêts dérogatoires:

- entrent en vigueur, selon la nature des arrêts de travail, soit depuis le 01/01/2021 quelle que soit la date du premier jour de l'arrêt, soit pour les arrêts de travail débutant à compter du 10/01/2021

et s'appliquent jusqu'au 31 mars 2021 inclus (sous réserve de prolongation ultérieure).

A noter aussi côté fonction publique, le décret 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

2) Nouveau protocole sanitaire national pour la santé et la sécurité des salariés en entreprise. Voici également un comparatif par l'AMETRA 06 entre le protocole du 13 novembre 2020 et celui du 06 janvier 2021 (PDF).

3) « Il faut réhabiliter le statut des médecins du travail » (Charlotte Parmentier-Lecocq) Interview ActuelRH

4) Dépliant "Coronavirus le vaccin, comment ça marche?" CH Annecy Genevois, Vaccine Team et GHT Haute Savoie, Pays de Gex. (PDF)

Un dépliant concis à partager sans modération!

5) Nous avons des preuves que l'immunité après Covid19 est durable.

On le soupçonnait (car l'immunité après Sars- Cov1 dure encore après 17 ans), mais on ne le savait pas. Une étude non encore publiée au Royaume-Unis a obtenu les résultats suivants: Cohorte de soignants (11 000 salariés bien exposés au risque).

Environ 1 000 infectés dans la première vague (mars-avril) --> aucune réinfection dans la deuxième vague (octobre novembre. 0 test PCR positifs parmi ceux qui ont eu l'infection vs 13.7% tests PCR positifs parmi leur collègues)



Covid-19

6) Vaccination et allergies: source ici

Récemment, le National Heart and Lung Institut, qui est l'agence de régulation en santé britannique, a suivi les recommandations de la British Society of Allergology and Clinical Immunology (BSACI). Ainsi, la contre-indication de l'administration du vaccin Pfizer/ BioNTech pour les patients présentant des réactions allergiques graves vis-à-vis des médicaments et des aliments est modifiée.

En effet, à la lumière des milliers de vaccinations qui ont eu lieu en Grande Bretagne, aux États-Unis et au Canada, on peut désormais vacciner avec le vaccin Pfizer/ BioNTech les patients qui présentent une allergie médicamenteuse ou alimentaire grave.

Cependant, le vaccin reste contre-indiqué chez les patients qui ont une histoire clinique d'allergie vis-à-vis des ingrédients contenus dans le vaccin Pfizer/ BioNTech ou qui ont présenté une réaction anaphylactique lors de la première dose du vaccin.

L'un des composés du vaccin, qui pourrait être mis en cause comme allergène, est le polyéthylène glycol (PEG) (voir composition en pièce-jointe).

La Fédération Française d'Allergologie est en accord avec cette nouvelle recommandation. Elle conseille aux patients allergiques au PEG ou à tout autre composé du vaccin de le signaler à leur médecin traitant.

7) Vaccins et Covid-19: Focus juridique de Présanse (PDF).



Covid-19

UN EMPLOYEUR PEUT-IL OBLIGER SES SALARIÉS À PASSER UN TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 ?

Selon le Code du travail, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Il peut donc prendre des décisions contraignantes dans l'unique but de protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Ainsi, en période de coronavirus, il est légitime de se demander si l'employeur a le droit d'obliger ses salariés à se faire tester contre la Covid-19 considérant que ce test permettrait de réduire le risque de contagion dans l'entreprise en isolant les cas positifs de manière précoce.

En effet, deux principes s'opposent : du côté du salarié, le principe du droit au respect de sa vie privée et du côté de l'employeur, celui de la protection de ses salariés.



Toutefois, un principe prime sur l'autre : celui du respect de la vie privée des salariés. De manière à préserver ce principe, l'employeur ne peut obliger ses salariés à se faire tester contre la Covid-19.

Il faut ajouter à cela que, conformément à l'article L. 1111-4 du CSP, le patient, et donc le salarié, qui doit se faire tester, a le droit de refuser tout acte médical, or un test RT-PCR ou antagonique constitue un acte médical. Mais qu'en est-il du milieu sanitaire et médico-social, où un cas positif entraînerait des conséquences désastreuses ?

Le même principe s'applique ici, l'employeur ne peut obliger les soignants à se faire dépister, y compris lors de l'organisation de campagnes massives de dépistage initiées lors de la survenue d'un cas positif dans l'enceinte de l'établissement. En revanche, l'employeur peut compter sur le professionnalisme de ses équipes qui doivent elles aussi prendre soin les unes des autres conformément à l'article L.4122-1 du Code du travail.

Actuellement, et pour tout le mois de décembre, le Ministère de la santé a demandé aux EHPAD d'organiser des campagnes de tests antigéniques toutes les semaines. Avec cette nouvelle mesure, apparaît la fiche de recueil de consentement pour la réalisation de ce test dans laquelle le salarié a la faculté de consentir ou non au test. Mais que risque-t-il s'il refuse ? Contrairement au refus du port du masque qui peut entraîner des sanctions disciplinaires, le refus de réaliser un test antigénique ne peut entraîner de telles conséquences.

Cependant, si un salarié est positif à la Covid-19 et qu'il vient quand même travailler sans en avertir sa hiérarchie ou bien qu'il est cas contact avéré et qu'il refuse de se faire tester, celui-ci s'expose à des sanctions disciplinaires voire pénales, notamment pour mise en danger de la vie d'autrui.

[SOURCE](#) [ici](#)

A LA UNE!

Covid-19

DGS-Urgent n°2021 01 : Vaccination COVID-19 : Ouverture de la vaccination aux professionnels de santé libéraux et coordonnées des premiers centres de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé dans le DGS Urgent n°2020_72 du 31 décembre 2020, la vaccination est désormais ouverte à l'ensemble des professionnels de santé volontaires et remplissant les critères de ciblage établis par la Haute autorité de santé (professionnels de santé de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités avec risque de forme grave de Covid-19).

Tous les professionnels de santé répondant à ces critères sont concernés, y compris les professionnels libéraux. Cette ouverture passe par la mise en place dès la semaine du 4 janvier de centres de vaccination, ouverts aux professionnels de santé y compris libéraux.

C'est pourquoi, si vous êtes concernés, vous pouvez vous faire vacciner dès à présent. Pour disposer des informations actualisées sur les lieux de vaccination près de chez vous, nous vous invitons à vous rendre dès à présent sur le site [santé.fr](http://sante.fr)

Des centres supplémentaires seront très rapidement mis en place. Le site sera complété régulièrement des informations actualisées. Par ailleurs, une cartographie des lieux de vaccination sera disponible très prochainement sur le site sante.fr. Vous retrouverez le présent message sur le site du ministère. Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement et votre mobilisation face à cette épidémie.
Pr. Jérôme Salomon

A LA UNE!

Flash Info numéro

74

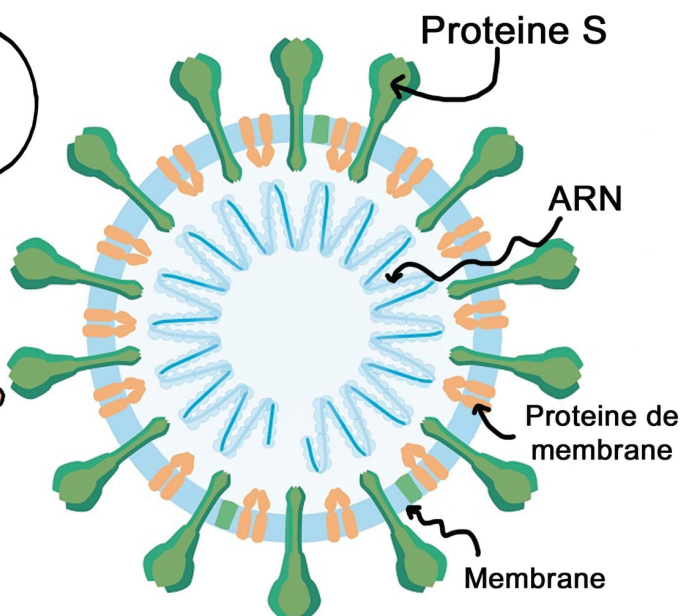
Votre Flash Info n°74 - Janvier 2021, spécial ré-adhésion est dès à présent disponible en lecture et en téléchargement. [J'accède au Flash Info](#)



Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Le vaccin COVID, Keskesé ?

Le COVID 19 fait partie de la famille des coronavirus.

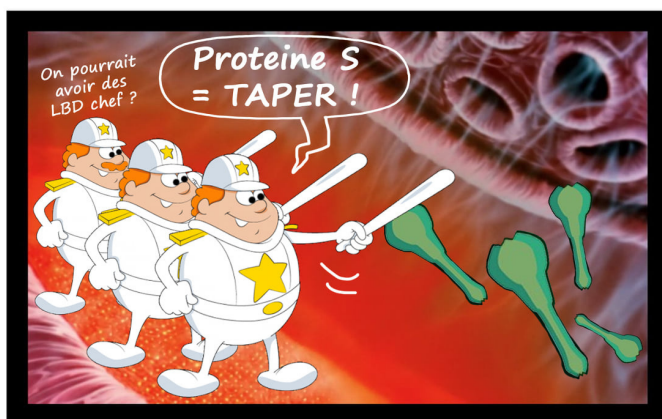


La protéine S donne au coronavirus cet aspect de couronne. D'où son nom. (Couronne, Corona... vous l'avez ?) Les protéines S permettent au COVID de se lier et infecter les cellules de l'hôte.



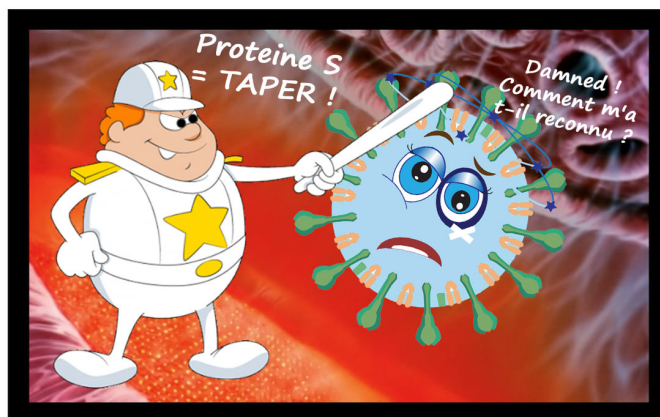
Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Le principe des vaccins anti-COVID est de présenter ces protéines S à notre corps.



Notre système immunitaire apprend ainsi à mieux les reconnaître.

Et le jour où il rencontre le vrai COVID, il le reconnaît immédiatement grâce aux protéines S.

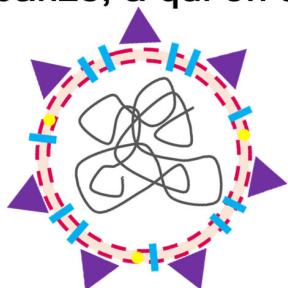


Le vaccin Covid, Reskesé par Vie de Carabin

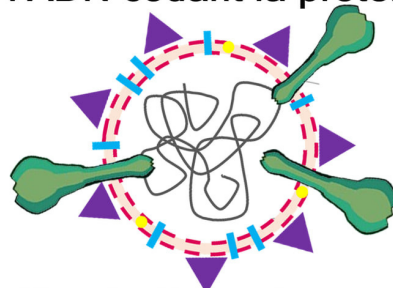
Il y a 2 principales* techniques de vaccin.

*il y en a d'autres, mais je vous parle des principales qu'on a en Europe

La technique "à l'ancienne" consistant à injecter un virus de chimpanzé, à qui on a injecté de l'ADN codant la protéine S.



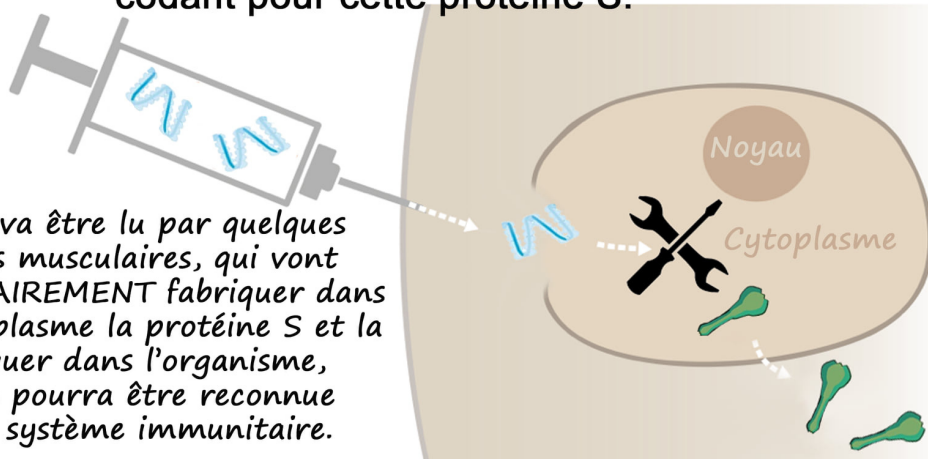
Virus de chimpanzé
(inactif sur l'Homme)



Virus de chimpanzé avec
des protéines S sur sa membrane

L'autre technique consiste à injecter de l'ARN codant pour cette protéine S.

L'ARN va être lu par quelques cellules musculaires, qui vont **TEMPORAIREMENT** fabriquer dans leur cytoplasme la protéine S et la relarguer dans l'organisme, où elle pourra être reconnue par le système immunitaire.



Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Avec les vaccins à ARN

- Pas de risque de mutation génétique car l'ARN ne rentre pas dans le noyau des cellules, là où se trouve notre ADN. Et il est rapidement détruit par l'organisme.
- Pas de risque de transmission aux enfants car on injecte l'ARN dans des cellules musculaires, pas dans les cellules des gonades.



- Pas d'adjuvants, ou d'aluminium. (Le truc qui fait peur aux anti-vaccins). Alors oui, j'ai écrit une BD pour expliquer que cette peur n'était pas fondée. Mais si vous avez peur quand même, sachez que le truc qui vous fait peur d'habitude, il n'y en pas dans ce vaccin-là !



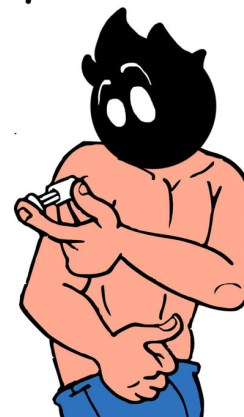
Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Pourquoi le vaccin ARN a été développé si vite ?

Je ne bosse pas chez Pfizer. Mais il y a des éléments que tout le monde peut deviner :

- 1 – D'énormes moyens ont été investis.
Beaucoup plus que d'habitude.
Les labos savaient très bien que le premier à trouver le vaccin toucherait le jackpot*.
- 2 – Le vaccin à ARN est plus simple et plus rapide à fabriquer car on saute l'étape "virus de singe".
- 3 – Ce qui est important, ce n'est pas le temps, c'est le nombre de patients.
(voir diapo suivante)

*De même, il y a trop d'argent en jeu pour que les labos ne prennent le risque de sortir un vaccin dangereux et risquer la faillite.



Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Pour s'assurer qu'un vaccin est sûr, on doit le tester sur un certain nombre de patients.
Et plus la maladie est rare, plus le recrutement de patients est long.

Et ce qui est pratique avec une pandémie, c'est qu'on a plein de malades sous la main.

On peut tout de suite tester le vaccin et voir le résultat. Voilà pourquoi ça a été plus rapide !

Pour info, le vaccin à ARN a été testé sur environ 20 000 personnes avant d'être sorti.

C'est énorme !

Pour les autres vaccins, on est plutôt aux alentours de 2 000 patients.



Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Risque de se faire
renverser par une
voiture dans l'année



5/100 000

Risque d'avoir
un effet
secondaire
d'un vaccin



1/100 000

Risque de
se faire
foudroyer



1/250 000

Risque de se
prendre un
astéroïde
sur la gueule



1/5 000 000

On pourrait presque dire qu'on a plus de risques de
se faire renverser en allant se faire vacciner que
d'avoir un effet secondaire du vaccin !



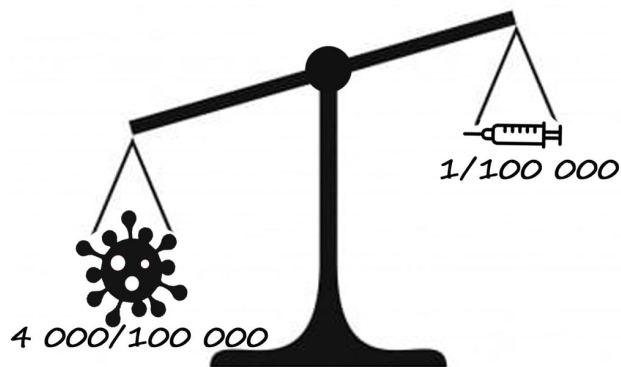
Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Balance bénéfice risque

On a plus de risque d'attraper le COVID
que d'avoir un effet secondaire de vaccin.

Et le COVID, lui, on est sûr qu'il tue et
qu'il donne des séquelles !

Aujourd'hui en France :
1 français sur 25 a attrapé le COVID.
1 français sur 1000 en est mort.
1 malade sur 40 en est mort.*



*En date du 04/01/2021. Les abrutis de twitter, me ressortez pas cette diapo dans 6 mois pour me dire "gnagnagna tu t'es trompé !"



Le vaccin Covid, Keskesé par Vie de Carabin

Ouais, enfin ça dépend des gens !
Quand on est jeune, on a moins de
risques d'en mourir, non ?

Oui. Mais si tu as lu ma BD
Putain de **COVID**
tu sais qu'il y a beaucoup trop
de jeunes qui en meurent.

Et devoir annoncer le
décès d'un gamin de
20 ans à ses parents...

d'un virus où il existe
un vaccin...

Certains l'acceptent.

Moi ça me réveille
encore la nuit...

